



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 083-218300036-20221206-DCM2022_083-DE



Délibération N°2022-083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD CLEMENCEAU AVEC D.P.V.A. : AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-110 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Boulevard Clémenceau pour un montant estimatif de 202 390€ HT soit 242 868€ TTC et a sollicité les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-007 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-008 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est désormais plus possible de bénéficier de financements conjoints du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. et précise donc que la Commune a renoncé à la subvention du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 58 298€ a été notifiée par le Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-040 du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du bureau d'études CETIBA, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 10 950€ HT soit 13 140€ TTC et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études CETIBA a déjà réalisé une esquisse en 2020 pour un montant de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-057 du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative aux compétences eau potable et assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Clémenceau entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-002 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le maintien de la rémunération de base du Maitre d'œuvre CETIBA car le montant estimé à l'issue de l'avant-projet est proche du montant prévu initialement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-003 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise COLAS pour un montant de 235 481.10€ HT soit 282 577.32€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau d'études ORIGINAL LUMIERE INGENIERIE réalise la maîtrise d'œuvre de l'éclairage du boulevard Clémenceau pour un montant de 1 200€ HT soit 1 440€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'entreprise CHASSEURS DE FUITES a réalisé le diagnostic du réseau des eaux usées pour un montant de 1 047.19€ HT soit 1 256.63€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le cabinet SUD EST DIAGNOSTIC réalise le diagnostic amiante pour un montant de 671€ HT soit 805.20€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-047 du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de la convention de participation financière relative aux compétences eau potable et assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Clémenceau entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-050 du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du MAPA 2022-001 de l'entreprise COLAS pour un montant de 26 162.27€ HT soit 31 394.72€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, il lui revient de financer les travaux prévus en la matière, dans la limite de ses propres contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un second avenant à la convention de participation financière entre l'agglomération et la commune d'Ampus pour la réalisation de travaux supplémentaires sur le boulevard Clémenceau.

Monsieur le Maire précise que les travaux étaient estimés par le bureau d'études CETIBA à :

- 39 500€ HT concernant le réseau de distribution d'eau potable,
- 20 000€ HT concernant le réseau de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que lors de l'ouverture des offres, un décalage avec l'estimation du maitre d'œuvre a été constaté et indique les montants de l'entreprise COLAS suivants :

- 26 853€ HT concernant le réseau de distribution d'eau potable,
- 43 430€ HT concernant le réseau de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que lors de l'exécution des travaux des imprévus ont bouleversé l'opération et indique les nouveaux montants de l'entreprise COLAS suivants :

- 28 866€ HT concernant le réseau de distribution d'eau potable,
- 70 107€ HT concernant le réseau de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que les sommes relatives à ces dépenses en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été inscrites au budget 2022 de l'agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Clémenceau annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

